

FORMATION

LES DIPLÔMES DE L'ANIMALERIE

Quels sont les diplômes reconnus et quelles études permettent d'intégrer une animalerie ? Pour répondre à cette question, il faut déjà identifier les différents métiers qui permettent de faire fonctionner l'animalerie afin de mettre en lien les diplômes correspondants. Par Marie-Anne Person, formatrice-consultante pour Animaconsult

Il existe deux formations générales pour qui souhaite travailler dans une animalerie : le bac pro TCVA et le BTSA TAEC.

Il existe trois profils types qui représentent les métiers de l'animalerie :

- Le gestionnaire ou responsable de rayon : il est aussi souvent le chef d'équipe. Il assure la gestion des commandes, vérifie les marges des produits et assure l'animation du rayon. Il est aussi

le garant de l'application des politiques commerciales de l'enseigne qu'il représente (pour les établissements sous enseigne).

- Le conseiller de vente : il accueille et renseigne le client. Il est polyvalent et aussi très efficace pour assurer la tenue du rayon. Il s'occupe notamment du réassort

des produits au fur et à mesure de leur vente.

- Le soigneur : il s'occupe de l'entretien et des soins apportés aux animaux.

Formations générales
Pour remplir toutes ces fonctions au sein d'une animalerie, ►





Les soins aux animaux nécessitent des connaissances en matière d'hygiène et de prophylaxie.

les candidats ont le choix entre deux formations en cursus initial. La première, le bac professionnel technicien conseil vente en animalerie (TCVA), est accessible après la classe de troisième et dure trois ans. Une cinquantaine d'établissements agricoles répartis dans toute la France préparent à ce bac, certains en alternance avec une ou plusieurs entreprises. Ce bac permet aux élèves d'être immergés dans le monde du

domestiques comme les rongeurs, les oiseaux, les reptiles et les poissons. Cette liste est définie et restrictive, mais elle couvre la majorité des animaux proposés dans les animaleries. La seule condition pour les élèves est d'avoir obtenu la moyenne aux épreuves professionnelles et scientifiques communément appelées épreuves E5 et E7 (l'obtention du diplôme lui-même n'est pas obligatoire). Ils ne seront pas obligés de passer

Le bac pro TCVA apporte automatiquement le certificat de capacité espèces domestiques.

travail en animalerie car il comprend un minimum de 22 semaines de stage en entreprises. C'est le cursus le plus polyvalent pour travailler dans une animalerie. De plus, il apporte automatiquement une qualification professionnelle recherchée : le certificat de capacité pour assurer la vente de toutes les espèces domestiques d'une animalerie. Ce diplôme (sans mention ni moyenne minimale exigée) est reconnu au même titre que le certificat de capacité. De plus, ce bac peut permettre aux élèves les plus motivés de faire une demande d'obtention simplifiée du certificat de capacité pour la vente de certaines espèces non

devant une commission de professionnels et obtiendront leur qualification plus rapidement s'ils respectent bien la composition du dossier attendu.

La deuxième formation envisageable, le brevet de technicien supérieur agricole technico-commercial animaux d'élevage et de compagnie (BTSA TAEC), peut être choisi après le bac (après le bac pro TCVA, par exemple) et se déroule en 2 ans. Souvent, les établissements préparant au bac pro TCVA préparent également à ce BTSA. Il comprend 12 à 16 semaines de stage en entreprise et permet également d'avoir un diplôme reconnu comme une

équivalence du certificat de capacité pour toutes les espèces domestiques. En revanche, il n'offre, à ce jour, pas de passerelle pour faciliter l'obtention d'un certificat de capacité pour les espèces non domestiques.

Formations techniques

Pour acquérir certaines compétences techniques, notamment pour répondre à des exigences liées au poste de vendeur spécialisé du rayon chien-chat ou du rayon aquariophilie, il existe deux bacs plus spécifiques qui se préparent en 3 ans après la classe de troisième : le bac professionnel conduite et gestion d'une entreprise du secteur canin et félin et le bac professionnel productions aquacoles. Ils comprennent tous deux 22 semaines de stage en entreprise et permettent d'obtenir un diplôme reconnu comme un certificat de capacité, mais uniquement pour leurs spécialités (chiens et chats pour le premier et autres espèces pour le second). Ces familles de l'animalerie exigent souvent une expertise recherchée par une clientèle qui a besoin d'être rassurée sur la compétence des conseillers de vente.

Formations des soigneurs

Il existe aussi des parcours de formation plus spécifiquement dédiés aux soigneurs : ce sont toutes les formations d'assistantes vétérinaires qui sont également recherchées pour assurer le suivi et les soins aux animaux. Il est indispensable que le profil de ces animaliers corresponde à des compétences précises concernant tous les aspects de l'hygiène et de la prophylaxie (c'est-à-dire l'ensemble des dispositions prises de façon préventive pour éviter l'introduction et la prolifération des maladies). Ce cursus de formation permet d'acquérir les compétences nécessaires. Il existe de nombreuses formations privées pour obtenir le diplôme d'auxiliaire vétérinaire qualifié (AVQ), d'auxiliaire spécialisé vétérinaire (ASV) ou d'assistant de cabinet et de clinique vétérinaires (ACCV). Mais seuls deux organismes de formation (écoles vétérinaires) délivrent un diplôme reconnu comme un certificat de capacité pour les espèces domestiques (chiens, chats et autres espèces) : L'APFORM, qui possède 12 centres de formation, et l'école des Établières. ■

LES FORMATIONS POUR LES SALARIÉS

Toutes ces formations restent disponibles pour tous les salariés non qualifiés d'une jardinerie ou d'une animalerie. En effet, les possibilités de se former sont nombreuses, même lorsqu'on est déjà engagé dans le monde du travail, notamment grâce au système de validation des acquis de l'expérience (VAE) qui permet d'obtenir des diplômes reconnus après un minimum de trois années d'expérience, ou encore en suivant une formation « aménagée » en fonction du temps de travail ou en prenant un congé individuel de formation (CIF) pour reprendre des études après une longue période de travail afin d'obtenir un diplôme ou une qualification professionnelle reconnus. Les OPCA* des entreprises sont là pour accompagner les salariés qui le souhaitent. Les formations qualifiantes sont recommandées et accessibles à tous !

* Organisme paritaire collecteur agréé. Il en existe 21 spécifiques à certaines activités. Le FAFSEA est l'interlocuteur privilégié pour les salariés des jardineries et des animaleries qui souhaitent se former (www.fafsea.com).